



TARIFS MENSUELS 2026/2027

(Contribution des familles par mois sur 10 mois / prélevé le 10 de chaque mois)

EXTERNE (contribution des familles)				
Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
96.10 € + (6 ^{ème} & 4 ^{ème} 7 € au titre du cycle de piscine)	101.70€ + (1 ^{ère} & Term 7€ au titre du cycle de piscine)	137.30 €	137.30€ +600€ pour l'année (1)	137.30 €

DEMI-PENSION (repas du midi + contribution des familles)					
	Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
3 repas/sem	200.25€	207.35€	Vente de tickets de cantine à l'unité 10.40 € (pour tous)		
4 repas/sem	234.60€	241.70€			
5 repas/sem	272.25€	279.35€			

INTERNAT (tous les repas + contribution des familles + gouters + étude du soir compris)				
Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
590€	597.10€	1 ^{ère} année : 548.10€ 2 ^{ème} année : 597.10€	1 ^{ère} année : 548.10€ +600€ à l'année (1) 2 ^{ème} année : 597.10€	1 ^{ère} année : 548.10€ 2 ^{ème} année : 597.10€

LES ARRHES (pour tous et déduits sur la facture annuelle)					
	Primaire/collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
Externe	100 €	100 €	200 €	200 €	200 €
Demi-pension	100 €	100 €	Non concerné pas de demi-pension pour les BTS		
Interne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

FRAIS DE DOSSIERS ANNUELS (pour les nouveaux élèves)				
Primaire / Collège	Lycée	BTS SP3S	BTS Tourisme	BTS NDRC
50 €	50€	50 €	50 €	50€

ETUDE (Forfait mensuel)			
	Primaire	Collège	Lycée
Etude du soir (Lundi et/ouMardi et/ou Jeudi)	57.10€	57.10€ €	57.10€
Périscolaire (mercredi et/ou vendredi)	57.10€	Non concerné	

(1) VOYAGE D'ETUDE POUR BTS TOURISME 1^{er} ANNEE : 600€

Tous les versements concernant la scolarité des élèves sont à libeller à l'ordre de : A.E.C.L. Notre-Dame (Association Ecole-Collège-Lycée Notre-Dame) et à adresser au Service comptable. Ces tarifs tiennent compte des périodes de stages, voyages scolaires.

La contribution des familles, la demi-pension et l'internat s'effectuent par prélèvement automatique mensuel le 10 du mois de septembre à juin.

• **Changement de régime**

Demi-pensionnaire à externe en fin de trimestre : demande à faire par courrier, un mois avant la fin du trimestre en cours. **Le choix est fait pour le trimestre.**

Internat : demande à faire par courrier, un mois avant la fin du trimestre en cours. **Le choix est fait pour le trimestre.**

Les frais de demi-pension ou d'internat non soldés le 30 du mois suivant entraîneront le régime d'externat pour l'élève concerné.

DÉDUCTION POUR ABSENCE EN 1/2 PENSION ET INTERNAT En cas d'absence égale ou supérieure à 15 jours consécutifs, une réduction sur la part **alimentaire** est accordée à la demande écrite des parents munis d'un certificat médical, adressée à l'Economat, avec mention des dates d'absences. La déduction sera effectuée sur le montant du trimestre suivant.

A noter que les frais de dossier et les arrhes ne sont pas remboursés en cas de désistement ou de départ anticipé de l'établissement. Tout mois commencé est dû à son terme, même dans le cas du départ anticipé d'un élève.